



Conseil d'Administration
Jeudi 7 décembre 2023
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DELIBERATION N° 2023-04 DU 7 DECEMBRE 2023 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ADAC 65**

M. PÉLIEU, Président Présent

1^{er} Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Côteaux)		Présent
M. CARRÈRE (Vallée des Gaves)	Excusée, représentée par E. LABORDE (Lourdes-1)	
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)		Présente
L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Excusé, représenté par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)	
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)	Excusé, représenté par M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron)	
M. BEGORRE (Ossun)		Présent
M. PLANE (Lourdes-2)		Présente
P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)		Présent

Excusés : F. RÉ (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez) ; J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses) ; T. LAVIT (Lourdes-1).

2^{ème} Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)		Présent
B. MORA (Tostat)		Présent
D. LACASSAGNE (Sinzos)		Présent
P. VIGNES (Laloubère)	Absent, représenté par Y. PUJO (Trébons)	
P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)		Excusé
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)		Présent
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	Excusé, représenté par G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac)	
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)		Excusé

Assistaient au C.A. :

En tant que membres suppléants du 2^{ème} Collège : J.C. CASTÉROT (Geu).

Excusés : A-M BRUZEAU-SOUCAZE (Bonfont) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

Absents : S. DUCES (Castelnaud-Rivière-Basse) ; J. MONTES (Gembrie). Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse) ;

Tarbes Date de reception de l'AR: 18/12/2023 065-200034163-DE_004_2023-DE

ADAC 65 : L. MICHAUT (Directrice Générale) ; R. ROSATO (Adjoint de la Directrice & Responsable du Pôle AMO) ; N. MAINGUY (Assistante de direction) ; B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique) ; E. VIGNES ; C. THEULIER ; K. GRACIA (Conseillers juridiques) ; A. HUBERDEAU ; C. LASSALLE ; C. MIRANDE (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage).

Excusée : J. HOURQUET (Payeur Départemental).

Absents : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ; P. SAUREL (Directeur Général des Services au Conseil Départemental).

Secrétaire de séance : B. VERDIER (Les Coteaux).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65),

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI),

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021,

Vu le procès-verbal n°2023-02 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 7 décembre 2023,

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Tarbes

Date de reception de l'AR: 18/12/2023
065-200034163-DE_004_2023-DE

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Oui l'exposé de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

DÉLIBÈRE

Article 1 : le Conseil d'Administration de l'ADAC 65 décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts ;

-D'autoriser Monsieur le Président à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Madame la Directrice générale de l'ADAC 65, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'ADAC 65



Tarbes

Date de reception de l'AR: 18/12/2023
065-200034163-DE_004_2023-DE